

Nous les donnons et nous exposons la doctrine d'après la Semaine religieuse de Québec, n. 30)—Le danger de mort peut être certain ou probable.

“Le danger de mort est certain lorsque la mort est imminente, moralement certaine et à peu près inévitable. Nulle difficulté pour ce cas. Le malade est obligé de recevoir le Viatique, si c'est possible, et le prêtre est obligé de le lui donner.”

“Il y a danger probable de mort, quand probablement la mort surviendra, parce que dans telles circonstances elle a coutume d'arriver fréquemment: ainsi ceux qui sont atteints d'une maladie mortelle ou d'une maladie dangereuse qui peut causer la mort, ceux qui sont sur le point de subir une opération vraiment périlleuse, sont dans un danger probable de mort. On peut encore dire que le danger probable de mort existe chaque fois que la maladie est d'une nature telle que, même bien soignée, elle puisse amener un dénouement fatal, soit par elle-même, soit par les complications qu'elle entraîne habituellement.”

“Dans ce cas, y a-t-il obligation pour le malade de recevoir la sainte communion? Oui, répondent tous les théologiens à la suite de saint Alphonse. La raison en est qu'il y aurait grand risque à attendre l'article de la mort pour donner le Viatique. Aussi le Rituel et le Code (865) prescrivent de ne pas trop différer de donner la communion aux malades, et ils enjoignent à ceux qui ont charge d'âme de veiller à ce qu'ils la reçoivent assez tôt, lorsqu'ils ont encore le plein usage de leurs sens.

“De ce qui précède, devons-nous conclure que le curé est autorisé à donner le Viatique dès le début d'une maladie grave? Écoutons la réponse de l'Ami du Clergé (1 oct. 1909): Nous pensons que les malades atteints sérieusement d'une maladie dangereuse, par exemple, de la fièvre typhoïde, peuvent recevoir dès le début la communion à titre de Viatique car, quand la maladie est dangereuse de sa nature, on peut administrer l'Eucharistie dès le début du danger probable. En effet, la Sacrée Congrégation de la Propagande a répondu, le 20 février 1801, que les missionnaires peuvent donner la